

RÉCRÉACTION



L'ÉVÉNEMENT CINÉMA
POUR LES ENFANTS DE 3 À 12 ANS



Appel à films 2019 4^e édition

Dimanche 27 octobre 2019
au «Temps Machine» à Joué-lès-Tours

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DATE

L'association Les Tontons Filmeurs, dont le siège social est situé au 22 rue de la Grange des Dimes 37380 Reugny organise, le dimanche 27 octobre 2019, un festival cinéma jeune public intitulé «RécréAction» au « Temps Machine » à Joué-les-Tours.

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation à l'appel à films implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

2.2 Cet appel est ouvert à toute personne physique, ou groupe de personnes, établie ou non en tant que structure légale (association, collectif, société de production, etc...). Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire via le formulaire en ligne disponible sur le site de l'association www.tontons-filmeurs.fr. Il est également possible de télécharger le formulaire en pdf et le renvoyer via l'adresse tontonsfilmeurstf@gmail.com ou par voie postale au 22 rue de la Grange des Dimes 37380 Reugny jusqu'au dimanche 19 mai 2019, cachet de la poste faisant foi.

Le film doit correspondre à l'une des deux catégories suivantes :

- 3/6 ans
- 6/12 ans

2.4 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuves de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1 Chaque participant pourra envoyer trois vidéos maximum d'une durée comprise entre 1 et 20 minutes. Ces vidéos doivent correspondre à un public allant de 3 à 12 ans (Deux catégories : 3 /6 ans – 6/12ans). Envoi des films en format HD (Haute Définition) 1080p25 ou 720p25 avec une compression audio de 48Khz/16bits. L'envoi de vidéo en format SD (Définition Standard) est accepté mais non recommandé.

Une vidéo peut être soit réalisée par une personne physique, soit par un groupe de personnes. Le participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux participants et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'association Les Tontons Filmeurs se réserve le droit de procéder à toute vérification dans le cadre de l'application du présent article.

3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'appel à films et de ce présent règlement.

3.3 L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou encore qui viole les règles officielles du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

3.4 L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté.

3.5 En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus transmis aux organisateurs respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contient pas de propos dénigrant, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- ne contient pas de mentions de marques déposées ;
- Cette liste n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas retenir une vidéo dont le contenu relèverait ou qu'il estimerait relever des catégories ci-dessus listées

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ENVOI DE LA VIDÉO

La vidéo doit être envoyée en même temps que le formulaire de participation dûment rempli. Cet envoi peut s'effectuer soit :

- Par internet en indiquant un lien de visionnage dans le formulaire (vimeo, youtube, dailymotion + codes d'accès éventuel) ou via le serveur wetransfer ou lien (adresse d'envoi : tontonsfilmeurstf@gmail.com objet : concours RécréAction 2019)
- par voie postale à l'adresse : Les Tontons Filmeurs 22 rue de la Grange des Dîmes 37380 Reugny. Suivant cette option, la vidéo sera transmise à l'organisateur par carte SD, clé USB, Blu-Ray ou DVD -/ +R accompagné du formulaire d'inscription, soit présent sur le même DVD/Blu-Ray, soit imprimé et joint au DVD.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'APPEL A FILMS

Les auteurs seront avertis par e-mail de la sélection ou non de leur film pour le festival en septembre 2019. Les résultats de cet appel seront diffusés lors du festival « RécréAction » qui se déroulera au « Temps MACHiNE » de Joué-lès-Tours le dimanche 27 octobre 2019.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU LAURÉAT.

Deux prix seront décernés pour chaque catégorie (3/6ans et 6-12ans).

- Un « prix du public » sera attribué au réalisateur rassemblant le plus de vote de la part des enfants présent lors des projections.
- Un « prix du jury » sera attribué au réalisateur par un jury issu du monde du cinéma, de l'éducation et de la création.

Des lots seront remis aux réalisateurs des films distingués.

